

COMMUNIQUÉ

Pour publication immédiate

Vignettes - saison 2022

Estérel, le 13 mai 2022 – Les vignettes pour la saison 2022 pour les embarcations nautiques seront disponibles à compter du lundi 16 mai 2022.

Vous devez vous présenter à l'hôtel de ville d'Estérel - du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 00 à 16 h 00 **ou exceptionnellement, le samedi 21 mai 2022, de 10 h 00 à 14 h 00.**

Vous pouvez aussi faire votre demande pour une vignette par téléphone ou par courriel.

Aucune vignette ne sera envoyée par la poste - elles ne seront remises qu'en mains propres.

Assurez-vous d'avoir en votre possession une preuve de résidence et le permis d'embarcation de plaisance émis par Transports Canada pour chaque embarcation ou vérifier avec le bureau municipal qu'une copie est déjà dans votre dossier avant de vous déplacer.

Le coût annuel des vignettes est de 250 \$ par embarcation, payable par chèque, par virement Interac ou en utilisant les services bancaires en ligne.

Afin d'éviter la propagation de plantes aquatiques nuisibles, toutes les embarcations qui n'auront pas été remisées chez un entreposeur devront avoir été nettoyées préalablement à la mise à l'eau. Les embarcations remisées, lavées et mises à l'eau par un entreposeur sont dispensées du nettoyage exigé à la première mise à l'eau annuelle (règlement 2022-710).

N'oubliez pas de vérifier la date d'ouverture du débarcadère municipal.

Source et information :

Ville d'Estérel
450 228-3232